AR Prefecture
047-214701955-20250128-DEL0092025-DE
Reçu le 28/01/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

OBJET :
FACIL 2025 – Demande de subvention pour les travaux de couverture du Foirail par du photovoltaïque

N° 009/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 23 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 17 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, IBN-SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. TUFFERY, GARBAY, BERTHOUMIEU, TESSARIOL, TAROZZI, ESSERTEL, MEDECIN, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur GOLFIER qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame TESSARIOL.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER.
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame TESSARIOL ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 23 octobre 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La ville souhaite réhabiliter la halle du Foirail. Ce projet s'inscrit dans une opération plus globale de réaménagement du quartier, et notamment de la place aux abords.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

047-214701955-20250128-DEL0092025-DE
Reçu le 28/01/2025

Le projet de restauration de la halle prévoit :

- La fermeture de la halle avec un bardage bois sur les côtés ;
- La mise en conformité des arènes pour classer l'ERP à destination de manifestations diverses et notamment les courses landaises ;
- L'aménagement de locaux et sanitaires pour la destination du bâtiment ;
- L'embellissement extérieur en pied de façade avec de la végétalisation grimpante.

Dans ce cadre, la structure existante (charpente, couverture) sera rénovée pour supprimer la couverture en fibrociment dont l'entretien devient impossible et intégrer le projet d'une centrale photovoltaïque en toiture.

L'étude d'avant-projet de la restauration de la halle et le chiffrage estimatif a été finalisé en novembre 2023 pour un montant global de 1 194 880 € HT.

L'Etat au titre de la DETR 2024 nous a notifié son soutien pour un montant de 289 164,00 €.

Au regard des contraintes budgétaires et de l'ampleur du projet, seuls les travaux portant sur la partie photovoltaïque sont envisageables pour l'année 2025. C'est pourquoi nous vous proposons de solliciter le Département du Lot-et-Garonne au titre du FACIL 2025 pour la partie photovoltaïque uniquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** le Département du Lot-et-Garonne l'Etat au titre du FACIL 2025 à hauteur de 99 250,00 € soit 25 % du montant estimatif des travaux de toiture photovoltaïque de la halle.
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant concernant les travaux de la halle :

DETR 2024 (Etat)	289 164,00 €
Département 47 (FACIL 2025)	99 250,00 €
Commune de Nérac	617 678,00 €
Total cofinancements HT	1 194 880,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le MAIRE,

MAIRIE DE NERAC 47600

Le SECRETAIRE DE SEANCE,

La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un delai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat